CAPSE
CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT FRANCE

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Analyse réglementaire - Positionnement sur le classement ICPE

Site du CREL de Chesnay-Rocquencourt

Analyse réglementaire - Positionnement sur le classement ICPE

Site du CREL de Chesnay-Rocquencourt

Chef de projet
Sandrine FONTIMPE
06 70 49 00 56
sandrine.fontimpe@capse.fr

Responsable client
David VU-SAINTONGE
06 76 38 76 63
david.vu-saintonge@interieur.gouv.fr

Numéro d'affaire : CAPSEFR_R1_25065

Numéro document : CAPSEFR_R1_25065_1 (Note de classement ICPE_LE CREL)

Nombre de pages	Nombre d'annexes
23	0

Historique des modifications

A	25/11/2025	Création du rapport	LA	SF	GD
Rev.	Date	Objet des modifications	Red.	Vérif.	App.

Sommaire

CONTEXTE ET OBJECTIF 5
LOCALISATION DU SITE 5
DESCRIPTION DES ACTIVITES ACTUELLES 7
1. Service Chimie 7
1.1. Produits chimiques divers 7
1.2. Aérosols 7
1.3. Gaz comprimés 7
1.4. Sources ionisantes / radioactives 8
1.5. Locaux de stockage 8
1.6. Déchets 8
2. Service Balistique 8
3. Service Textile 8
DESCRIPTION DES ACTIVITES FUTURES 9
1. Présentation du projet 9
2. Volumes d'activité future 12
SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE 13
1. Références et réglementation applicables 13
2. Classement ICPE futur du site 13
CONCLUSION 23

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation du site du CREL de Chesnay Rocquencourt 6
Figure 2 : Localisation des bâtiments objet des opérations 9
Figure 3 : Plan du rez-de-chaussée du futur bâtiment 10
Figure 4 : Plan du R+1 du futur bâtiment 11

Liste des tableaux

Tableau 1 : Positionnement sur le futur classement ICPE du site du CREL de Chesnay Rocquencourt 14

CONTEXTE ET OBJECTIF

Le CREL, Centre de Recherche et d'Expertise de la Logistique, est implanté depuis 1988 sur la plateforme logistique du Chesnay, au 168 rue de Versailles, 78150 Le Chesnay-Rocquencourt. Il regroupe 25 agents issus de divers corps (policiers, gendarmes, ingénieurs, techniciens) et comprend plusieurs laboratoires (chimie, physique, textile, optique), des zones d'essais et de tir, ainsi que des bureaux administratifs.

À l'origine construit pour l'OTAN, le site a été propriété du Ministère de la Défense avant d'être progressivement transféré au Ministère de l'Intérieur entre 1971 et 1995. Aujourd'hui, la Préfecture de Police en est l'affectataire principal.

Les locaux du CREL occupent actuellement environ 1000 m² répartis sur trois bâtiments :

- **Bâtiment R** : Abrite les laboratoires de chimie et de physique, les bureaux administratifs et des espaces de stockage. Composé de modules préfabriqués vétustes, il montre des signes de dégradation majeurs (affaissements, non-conformité aux normes). Il est partiellement implanté en zone naturelle non constructible, sur une parcelle de l'ONF.
- **Bâtiment L** : Héberge les laboratoires textiles et des zones de stockage, y compris une zone pyrotechnique. Il a été récemment rénové avec un bon niveau de qualité.
- **Bâtiment H** : Accueille des laboratoires et ateliers dédiés à la balistique et à la physique, avec certaines installations extérieures (impacteur VHL, compresseur).

La Préfecture de Police a pour objectif de relocaliser l'ensemble des bureaux et laboratoires dans un nouveau bâtiment. Ceci, en tenant compte :

- de la nécessité de maintenir certaines infrastructures sur le site du Chesnay (gaine de tir, pistes de test),
- de la volonté de regrouper les unités fonctionnelles,
- et de la mise en conformité du bâtiment R vis-à-vis du droit du sol et du plan local d'urbanisme.

Le présent dossier vise à identifier si les activités du CREL sont concernées par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à statuer sur la situation administrative à l'état futur.

LOCALISATION DU SITE

Le CREL se situe dans la commune de Chesnay Rocquencourt, dans le département des Yvelines (78) en Îles de France.

La carte ci-dessous présente la localisation du site du CREL de Chesnay Rocquencourt.



Figure 1 : Localisation du site du CREL de Chesnay Rocquencourt

DESCRIPTION DES ACTIVITES ACTUELLES

Le site héberge trois principaux services : Chimie, Balistique et Textile.

Chacun réalise des essais, analyses ou traitements destinés à évaluer des équipements, produits ou matériaux utilisés notamment par les forces de l'ordre. Les activités font intervenir des produits chimiques en quantités limitées, des agents pyrotechniques ponctuels et divers équipements d'essais.

1. Service Chimie

Le service Chimie est principalement dédié à la réalisation d'essais de conformité et d'efficacité sur des produits utilisés par les forces de l'ordre, en particulier les gaz lacrymogènes. Les analyses permettent de vérifier la conformité aux cahiers des charges ainsi que les performances d'application.

Des essais pyrotechniques peuvent être réalisés de manière ponctuelle, notamment sur des explosifs secondaires de type TATP. Aucun stockage de produits pyrotechniques n'est réalisé dans le bâtiment. Ce stockage se fait au niveau des soutes pyrotechniques du site (hors périmètre du présent dossier).

1.1. Produits chimiques divers

Les produits chimiques sont stockés en armoires ventilées et sur bacs de rétention. Les principales substances utilisées sont :

- Acétonitrile (6 x 1 L),
- Méthanol (6 x 1 L),
- Divers étalons chimiques utilisés en très faibles volumes (ampoules de 1 à 5 mL).

Le service dispose d'un inventaire des produits chimiques (cf. Tableau risques chimique MAJ 202510).

Le total de tous les produits est inférieur à 200 kg.

1.2. Aérosols

Le service stocke quelques dizaines d'aérosols notamment des aérosols de type CS3% de 300 mL pour archivage suite aux essais.

1.3. Gaz comprimés

Le stockage des gaz se situe en extérieur et concerne :

- Acétylène : 2 bouteilles de 50 L ;
- Hélium : 2 bouteilles de 50 L ;
- Air comprimé : 2 bouteilles de 50 L ;
- Dihydrogène : 1 bouteille de 50 L ;
- Protoxyde d'azote : 1 bouteille de 50 L.

1.4. Sources ionisantes / radioactives

Le service ne détient pas de sources radioactives (Rubriques ICPE 17xx).

Une déclaration ASN est en vigueur en raison de la présence d'un générateur de rayons X (non concerné par la réglementation ICPE).

1.5. Locaux de stockage

Trois locaux de stockage sont présents :

- Local 1 (env. 2×2×3 m) : verrerie, plastiques, blouses notamment,
- Local 2 (env. 2×4×3 m) : textiles et échantillons de marché (aérosols) pour archivage.
- Local 3 (env. 2×2×3 m) : matériel audiovisuel + échantillons similaires au local 2.

1.6. Déchets

Les déchets chimiques sont conditionnés en bidons de 5 L et évacués régulièrement dans une zone dédiée située à proximité du stockage de gaz.

2. Service Balistique

Le service Balistique ne réalise aucun essai en propre mais assure le traitement et l'analyse de données (vidéo, acoustique, radar vitesse, etc.) issues d'essais réalisés sur une autre zone du site.

Le service n'utilise pas de produits chimiques.

Concernant la pyrotechnie, les quantités manipulées sont faibles et limitées à quelques centaines de cartouches ou à quelques grenades (division 1.3 ou 1.4), en fonction des campagnes d'essais. Le stockage des munitions s'effectue exclusivement en soute pyrotechnique, hors périmètre du présent dossier.

3. Service Textile

Le service Textile réalise des essais de performance sur matériaux textiles, permettant d'évaluer notamment :

- La résistance au feu,
- Le comportement en milieu simulant la sueur,
- La résistance mécanique,
- La résistance aux huiles et agents liquides divers.

Les équipements et locaux utilisés dans le cadre de ces activités sont les suivants :

- Une machine à laver normée : 6 cycles par jour (2 kg/cycle), soit 12 kg/jour, avec utilisation d'une solution de soude à 0,1 mole ;
- Deux machines à laver classiques, utilisées ponctuellement avec de la lessive standard ;
- Un sèche-linge ;
- Un local de stockage regroupant textiles, consommables et équipements ;
- Une armoire blindée pour batteries lithium, installée à titre préventif du fait de la localisation du laboratoire au-dessus d'une soute à munitions.

Le recours aux produits chimiques est limité et concerne principalement le chlorure de sodium (1 L) et le n-heptane 99 % (1 L maximum).

DESCRIPTION DES ACTIVITES FUTURES

1. Présentation du projet

L'objectif de l'opération est de relocaliser l'ensemble des bureaux et laboratoires du CREL dans un bâtiment neuf.

Le futur bâtiment s'implante au nord du bâtiment H, dans l'espace compris entre ce dernier et les limites de propriété.

Il s'agit d'un bâtiment de 49 mètres de long, réparti sur deux niveaux, pour une surface de plancher d'environ 1 500 m².

L'entrée principale sera située au centre de la façade ouest, à proximité de la zone de stationnement. Sur la façade est, un édicule technique intègre un quai de livraison. Le rez-de-chaussée sera dédié aux laboratoires, tandis que le premier étage accueillera les bureaux. Le bâtiment prendra appui sur la partie la plus haute du terrain, côté ouest, et s'adaptera au dénivelé naturel par l'intermédiaire du quai de déchargement.

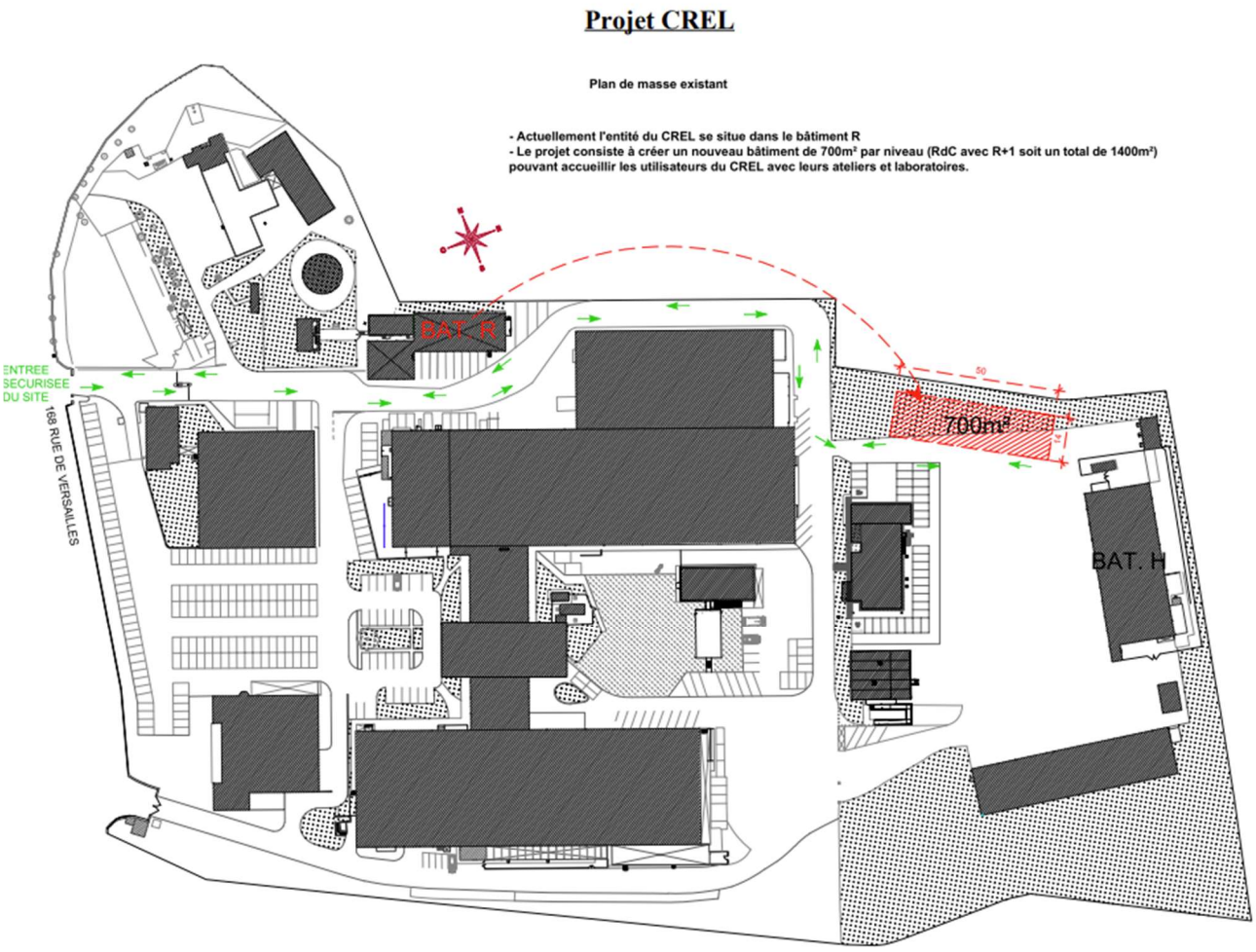


Figure 2 : Localisation des bâtiments objet des opérations

Le plan du futur bâtiment est présenté en page suivante.

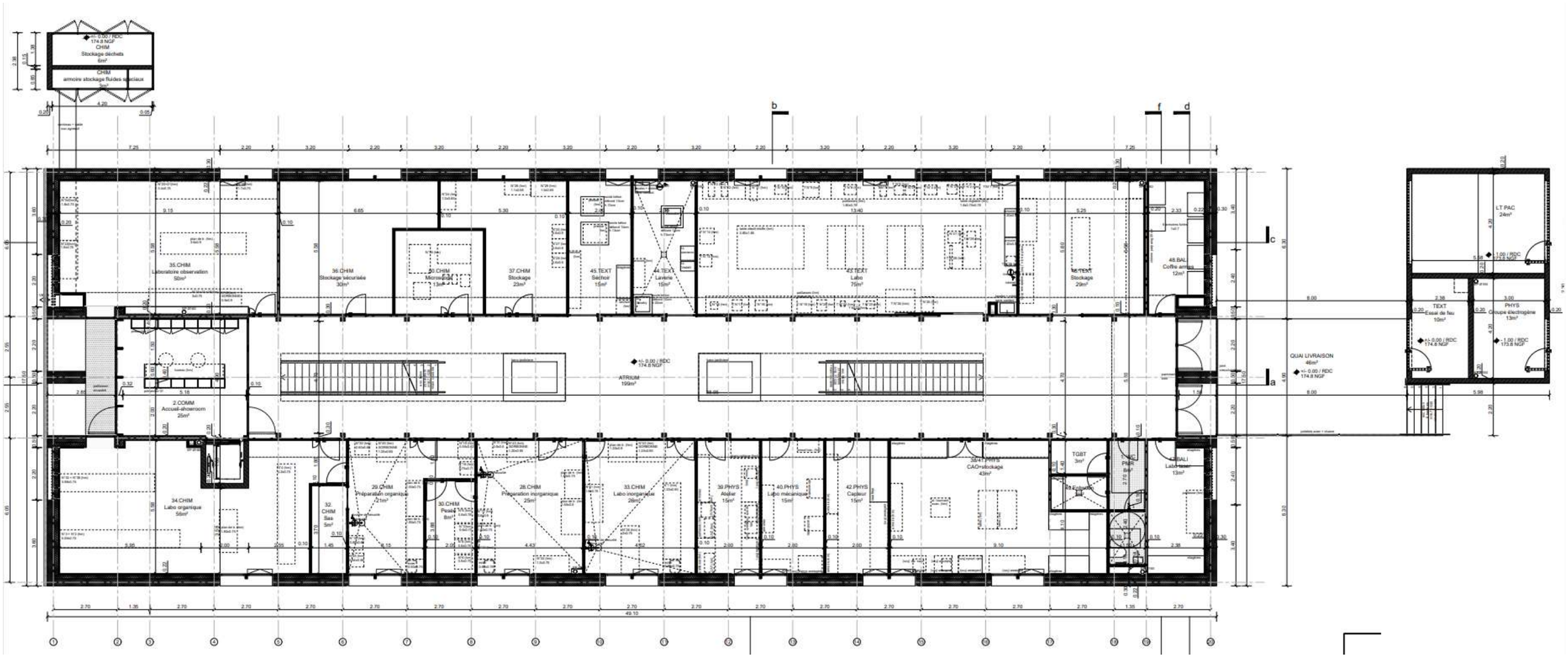


Figure 3 : Plan du rez-de-chaussée du futur bâtiment

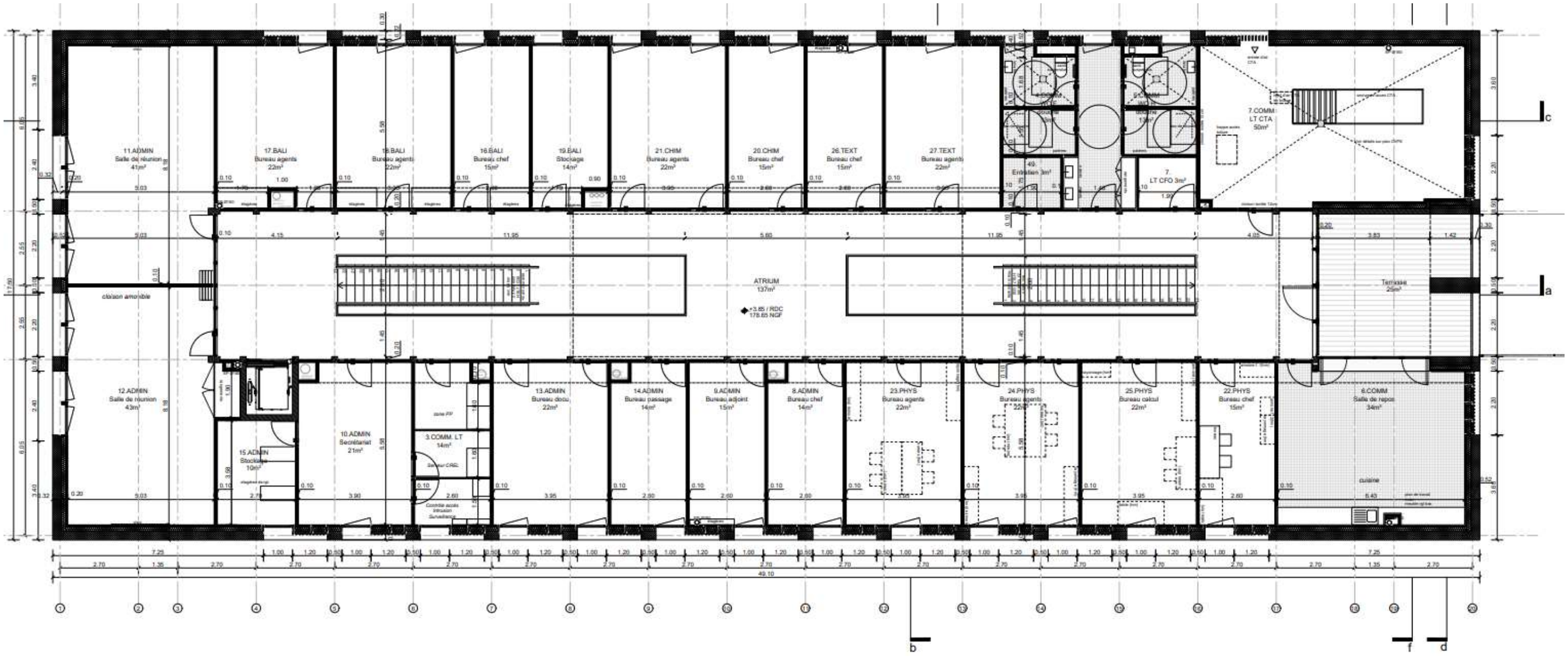


Figure 4 : Plan du R+1 du futur bâtiment

2. Volumes d'activité future

L'activité du CREL restera inchangée suite au déménagement dans le nouveau bâtiment. Le projet vise en effet principalement à améliorer les conditions de travail et le confort de ses usagers et non à augmenter les volumes des activités.

Au contraire, la réorganisation va permettre de réduire ou remplacer certains stockages de gaz sous pression par des gaz moins dangereux ou par un process supprimant le stockage de gaz sous pression :

- le protoxyde d'azote sera par exemple remplacé par de l'argon.
- Également, il est prévu, à long terme, d'installer un générateur d'hydrogène qui remplacera la bouteille de 50L.

Les principaux changements par rapport aux volumes d'activité actuels concernent principalement le stockage de gaz.

Le stockage des gaz se situant à l'extérieur du bâtiment comprendra les quantités suivantes :

- Acétylène : 2 bouteilles de 50 L,
- Dihydrogène : 1 bouteille 50 L,
- Argon : 1 bouteille de 50 L,
- Hélium : 2 bouteilles de 50 L,
- Air comprimé : 2 bouteilles de 50 L.

A noter que la cabine photographique mentionnée dans le projet n'est pas un espace de développement argentique mais une cabine destinée à la vérification des colorimétries. Aucun développement de photographie n'y est réalisé (Rubrique ICPE 2950).

SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

1. Références et réglementation applicables

Cette présente étude s'appuie sur les références suivantes :

- Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à jour v56 de juillet 2025 (dernière modification par décret n°2025-617 du 3 juillet 2025).
- Guide technique INERIS de Janvier 2020 « Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement »
- Guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 « Fiche Classement – Version révisée en date du 24 septembre 2021 ».

2. Classement ICPE futur du site

Le tableau suivant synthétise la situation future du laboratoire du CREL pour chaque rubrique ICPE potentielle :

Tableau 1 : Positionnement sur le futur classement ICPE du site du CREL de Chesnay Rocquencourt

Numéro de rubrique	Désignation des activités	Volume des activités futures du CREL	Régime
1185	**Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effets de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/200- ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)** 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2kg la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC) b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D)	PAC collective Air-Eau (base) : 2 PAC contenant chacune 11 kg de fluide frigorigène R454B 2 x 11 = 22 kg Installations de type SPLIT-SYSTEME Individuelles : 9 installations indépendantes contenant chacune entre 1,5 et 2,4 kg de R32. 9 x 2,4 = 21,6 kg Rubrique 1185-2a → Total = 43,6 kg < 300 kg	**NC**
1436	**Liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).** La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (DC)	Utilisation et stockage de produits chimiques divers dans le laboratoire. Le total de tous les produits est inférieur à 200 kg. Q < 100 t	**NC**
1450	**Solides inflammables** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t (A-1) 2. Supérieure à 50 kg mais inférieure à 1 t (D)	Utilisation et stockage de produits chimiques divers dont solides inflammables dans le laboratoire (phosphore rouge et trinitrophénol) pour une quantité inférieure à 500 g. Q < 50 kg	**NC**
1510	**Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts** 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (A-1) 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³ (A-1) b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ (E) c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ (DC)	**RDC** - Stockage TEXT : 29 m² - Stockage PHYS : 43 m² - Stockage CHIM : 23 m² - Stockage sécurisé : 30 m² **R+ 1** - Stockage ADMIN : 10m²	**NC**

Numéro de rubrique	Désignation des activités	Volume des activités futures du CREL	Régime
	Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.	S_{max} = 135 m² Rubrique 1510-2 → $V_{max} \leq 315$ m³ < 5 000 m³	
1630	**Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique** Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 250 t (A-1) 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t (D)	Utilisation d'hydroxyde de sodium et d'hydroxyde de potassium dans des quantités inférieures à 5 kg. Q < 100 t	**NC**
2340	**Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345** La capacité de lavage de linge étant : 1) supérieure à 5 t/j (E) 2) supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j (D)	Quantité de linge lavée par jour : Q = 6 x 2 kg = 12 kg/j Q < 500 kg/j	**NC**
2910-A	**Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes** A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Un groupe électrogène d'une puissance de 50 kVA (= 40 kW) P < 1 MW	**NC**

Numéro de rubrique	Désignation des activités	Volume des activités futures du CREL	Régime
2925	**Ateliers de charge d'accumulateurs électriques** 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW (D) 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs. (D)	Charge de batteries pour petits appareils (aspirateur portables, appareils photos, …) P < 50 kW	**NC**
4110	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. **1. Substances et mélanges solides.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 1 t (A-1) b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t (DC) **2. Substances et mélanges liquides.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg (A-1) b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg (DC) **3. Gaz ou gaz liquéfiés.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant Supérieure ou égale à 50 kg (A-3) Supérieure ou égale à 10 kg, mais inférieure à 50 kg (DC)	Utilisation et stockage de produits chimiques divers dont toxiques de catégorie 1 dans le laboratoire. A noter que la seule référence de toxicité aiguë catégorie 1 repérée dans l'inventaire est le cyanure de potassium (solide) pour lesquels les quantités étaient de 0 kg en 2025. Rubrique 4110-1 → Q < 200 kg	**NC**

Numéro de rubrique	Désignation des activités	Volume des activités futures du CREL	Régime
4120	**Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition.** **1. Substances et mélanges solides.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t (A-1) b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t (D) **2. Substances et mélanges liquides.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t (A-1) b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t (D) **3. Gaz ou gaz liquéfiés.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant a) Supérieure ou égale à 2 t (A-3) b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t (DC)	Utilisation et stockage de produits chimiques divers dont toxiques de catégorie 2 dans le laboratoire. Le total de tous les produits est inférieur à 200 kg. Q < 200 kg	**NC**
4130	**Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.** **1. Substances et mélanges solides.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t (A-1) b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t (D) **2. Substances et mélanges liquides.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t (A-1) b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t (D) **3. Gaz ou gaz liquéfiés.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant a) Supérieure ou égale à 2 t (A-3) b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t (DC)	Utilisation et stockage de produits chimiques divers dont toxiques de catégorie 3 dans le laboratoire. Le total de tous les produits est inférieur à 200 kg. Q < 200 kg	**NC**

Numéro de rubrique	Désignation des activités	Volume des activités futures du CREL	Régime
4140	**Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale** **1. Substances et mélanges solides.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t (A-1) b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t (D) **2. Substances et mélanges liquides.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t (A-1) b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t (D) **3. Gaz ou gaz liquéfiés.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant a) Supérieure ou égale à 2 t (A-3) b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t (DC)	Utilisation et stockage de produits chimiques divers dont toxiques de catégorie 3 dans le laboratoire. Le total de tous les produits est inférieur à 200 kg. Q < 200 kg	**NC**
4150	**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 20 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 20 t (D)	Utilisation et stockage de produits chimiques divers dont toxiques pour certains organes cibles dans le laboratoire. Le total de tous les produits est inférieur à 200 kg. Q < 5 t	**NC**
4210	**Produits explosifs à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique.** 1. Fabrication (1), chargement, encartouchage, conditionnement (2) de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur, à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique et à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci et des opérations effectuées en vue d'un spectacle pyrotechnique encadrées par les dispositions du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La quantité totale de matière active (3) susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 100 kg (A-3) b) Supérieur ou égale à 1 kg mais inférieure à 100 kg (DC)	L'en-cours présent dans le bâtiment représente quelques centaines de cartouches et quelques grenades de division 1.3 ou 1.4. Q < 1kg de matière active	**NC**

Numéro de rubrique	Désignation des activités	Volume des activités futures du CREL	Régime
4220	**Stockage de produits explosifs (à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public).** La quantité équivalente totale de matière active (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 kg (A-3) 2. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg (E) 3. Supérieure ou égale à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation (DC) 4. Inférieure à 100 kg dans les autres cas (DC)	Stockage en soute, hors scope de l'étude. Q = 0	**NC**
4320	**Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t (D)	Parmi les produits chimiques présents dans les locaux, utilisation et stockage de quelques dizaines d'aérosols comme par exemple CS3%. Q < 15 t	**NC**
4330	**Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée** La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t (DC)	Utilisation et stockage de produits chimiques divers dont inflammables de catégorie 1 dans le laboratoire. Le total de tous les produits est inférieur à 200 kg. Q < 1 t	**NC**
4331	**Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.** La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E) 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC)	Utilisation et stockage de produits chimiques divers dont inflammables de catégorie 2 et 3 dans le laboratoire. Le total de tous les produits est inférieur à 200 kg. Q < 50 t	**NC**

Numéro de rubrique	Désignation des activités	Volume des activités futures du CREL	Régime
4440	**Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 4. Supérieure ou égale à 50 t (A-3) 5. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	Utilisation et stockage de produits chimiques divers dont solides comburants dans le laboratoire. Le total de tous les produits est inférieur à 200 kg. Q < 2 t	**NC**
4441	**Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t (A-3) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D)	Utilisation et stockage de produits chimiques divers dont liquides comburants dans le laboratoire. Le total de tous les produits est inférieur à 200 kg. Q < 2 t	**NC**
4510	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)	Utilisation et stockage de produits chimiques divers dont dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 dans le laboratoire. Le total de tous les produits est inférieur à 200 kg. Q < 20 t	**NC**
4511	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC)	Utilisation et stockage de produits chimiques divers dont dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 dans le laboratoire. Le total de tous les produits est inférieur à 200 kg. Q < 100 t	**NC**
4610	**Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau).** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t (A-1) 2. Supérieure à 10 t mais inférieure à 100 t (DC)	Utilisation et stockage de produits chimiques divers dont produits avec la mention de danger EUH014 dans le laboratoire. Le total de tous les produits est inférieur à 200 kg. Q < 10 t	**NC**
4715	**Hydrogène** La quantité susceptible d'être présente dans l'installation terrestre étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t (D)	Stockage de 1 bouteille de 50 L de dihydrogène (= 63 kg) Q < 100 kg	**NC**

Numéro de rubrique	Désignation des activités	Volume des activités futures du CREL	Régime
4719	**Acétylène** La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t (D)	Stockage de 2 bouteilles de 50 L Q = 9 x 2 kg = 18 kg Q < 250 kg	**NC**
4722	**Méthanol** La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t (D)	Utilisation et stockage dans le laboratoire pour une quantité de 29,5 kg Q < 50 t	**NC**
4735	**Ammoniac** La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1.Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure ou égale à 1,5 t (A-3) b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t (DC) 2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg : a) Supérieure ou égale à 5 t (A-3) b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 5 t (DC)	Utilisation et stockage dans le laboratoire d'ammoniaque 32% et 35% pour une quantité inférieure à 5 kg. Q < 150 kg	**NC**
4733	**Cancérogènes spécifiques suivants ou les mélanges contenant les cancérogènes suivants en concentration supérieure à 5 % en poids : 4-aminobiphényle et/ou ses sels, benzotrichlorure, benzidine et/ou ses sels, oxyde de bis-(chlorométhyle), oxyde de chlorométhyle et de méthyle, 1,2-dibromoéthane, sulfate de diéthyle, sulfate de diméthyle, chlorure de diméthylcarbamoyle, 1,2-dibromo-3-chloropropane, 1,2-diméthylhydrazine, diméthylnitrosamine, triamide hexaméthylphosphorique, hydrazine, 2 naphthylamine et/ou ses sels, 4 nitrodiphényle et 1,3-propanesultone.** La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 400 kg (A-3) 2. Supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure à 400 kg (D)	Utilisation et stockage d'hydrazine hydrate (35%) dans le laboratoire (511 g) Q < 1 kg	**NC**

Numéro de rubrique	Désignation des activités	Volume des activités futures du CREL	Régime
4734	**Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :** Essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A-2) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC) 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	500 L de gasoil maximum associé au groupe électrogène (volume maximum pour le modèle GDW50B/SNE de la marque PROMAC selon la Fiche Technique de l'équipement). Rubrique 4734-2. → Q < 500 kg < 50 t	**NC**

A noter que le trioxyde d'arsenic (Rubrique ICPE 4708) ne sera plus utilisé au CREL.

CONCLUSION

Dans le cadre du déménagement et de la réorganisation des services du CREL dans un nouveau bâtiment, la Préfecture de Police a souhaité vérifier sa conformité future vis-à-vis de la réglementation ICPE.

Ainsi, au vu de la nature des activités, du type et des quantités de substances présentes, le CREL n'est soumis à aucune rubrique au titre de la réglementation ICPE.

A noter que cette étude ne traite que des activités du bâtiment du CREL. Une étude sur l'ensemble des activités du site de Chesnay-Rocquencourt géré par la Préfecture de Police devrait être engagée afin de vérifier la conformité ICPE globale du site.